

L'an deux mille dix-neuf et le 20 juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Jean-Paul LAFFLY, Bernadette MARRIAT, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Anne LE BAUX a donné pouvoir à Babeth FERNANDEZ.

Sandrine NOËL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190620-1

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DE FIGUIES ET BLERMONT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de FIGUIES ET BLERMONT, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Électricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de FIGUIES ET BLERMONT est estimé à 87 498,08 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 26 249.42 Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'ATSEM pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM de 2^{ème} classe

Article 3 :

Que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions d'ATSEM

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Objet de la délibération n°20190620-5

DETR ADRESSAGE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source, souhaite réaliser l'adressage de ses différents villages.

En effet, si des noms de rues ont été donnés dans certaines zones, aucune numérotation n'existe. Cela rend difficile le travail des livreurs, de La poste mais également d'opérations comme le recensement.

Un devis a été établi par le SMICA ainsi que chez Signaux Girod pour l'achat et la pose de plaques de rues et l'achat des plaques de numéros.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 21 356 €

Etat	35%	7 474.60 €
Région	0%	0.00 €
Département	0%	0.00 €
Autofinancement	65%	13 881.40 €
TOTAL		21 356.00 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

2^{ème} semestre 2019

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 61 575 €

		Montant H.T.
Etat	20%	12 315.00 €
Région	0%	0.00 €
Département	0%	0.00 €
Autofinancement	80%	49 260.00 €
TOTAL		61 575.00 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

2^{ème} semestre 2019

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190620-8

DETR Voirie 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source, afin de remettre en état le réseau de voirie fortement dégradé par les intempéries, doit réaliser d'importants travaux d'investissement. Ces travaux indispensables représentent un coût conséquent pour le budget communal.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 64 370 €

		Montant H.T.
Etat	25%	16 093 €
Région	0%	- €
Département	0%	- €
Autofinancement	75%	48 278 €
TOTAL		64 370 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

2^{ème} trimestre 2019

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.